

N° 106/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission de la société Bureau Alpes Contrôles du 15 Novembre 2023.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES (☒ - Agence de Valence – 19 bis rue Jean Bertin – 26 000 VALENCE), pour la mission CSPS concernant les travaux d'amélioration esthétique et performance énergétique du groupe scolaire de Sauve.

ARTICLE 2 – Ledit contrat prendra effet à la signature des deux parties, et ce, jusqu'à la réception des travaux et la remise du rapport final (Durée prévisionnelle de 14 mois sur les exercices 2024 & 2025),

ARTICLE 3 – La dépense globale résultant de la mission de CSPS s'élève à la somme de 7 905,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chacune des parties sont définies aux termes dudit contrat.

ARTICLE 5 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 novembre 2023
Le Maire,
Pierre COMBES

